

Votre contact en direct 039laurence.douteau@pole-emploi.net

C39/ID791/HC5P

M. FRAGEUL LAURENT
34 RUE DU GENERAL SARRAIL
79300 BRESSUIRE

Références à rappeler numéro identifiant 0149861T

BRESSUIRE, le 25 avril 2022

HC5P

RELEVE DE SITUATION DU 08/04/2022

PERIODE DU 10/02/2022 AU 28/02/2022 (19 jours)												
	Allocations déjà versées						Allocations dues					
Février 2022	Nombre		Retraite	Cotis.	Impôt		Nombre		Retraite	Cotis.	Impôt	Montant
	Jours	Brut	Comp.	Sociales	Revenu	Net	Jours	Brut	Comp.	Sociales	Revenu	Net
Carence							19					

PERIODE DU 01/03/2022 AU 31/03/2022 (31 jours)												
	Allocations déjà versées						Allocations dues					
Mars 2022	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net
Carence							1					
Différé d'Indemnisation							7					
Jours non indemnisés : travail							20					
Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi							3	133,29	7,02			126,27
Allocations dues (1)									126,27			

POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE

Références à rappeler

numéro identifiant 0149861T

DECOMPTE GENERAL

(1) Allocations	(2) Aides	(3) Autres paiements	(4) Prélèvements	(5) Montant réglé (1 + 2 + 3 - 4)	(6) Sommes trop perçues		
126,27	0,00	0,00	0,00	126,27	0,00		

Le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source est de 0,00 € calculé sur la base d'un taux personnalisé de 0,00 % transmis par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Le détail du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est disponible sur une attestation spécifique accessible depuis votre espace personnel sur **www.pole-emploi.fr**, dans la rubrique « Mes attestations ».

REGLEMENT DU 12/04/2022

Règlement de 126,27 euros par virement bancaire au nom de M. FRAGEUL LAURENT Domiciliation : FR9830002051310000009695B41 CRLYFRPPXXX

INFORMATIONS SUR VOS DROITS AU 31/03/2022

Indemnisation à l' Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi depuis le 09/03/2022 : 3 allocations.

Durée d'indemnisation restante (en jours) : 910

Cette durée d'indemnisation pourra être prolongée dans la limite de 182 jours, en cas de formation réalisée dans les conditions indiquées dans votre notification d'ouverture de droits.

Allocation brute d'un montant journalier de 44,43 Euro tenant compte d'un Salaire Journalier de Référence de 77,94 Euro.

Sur ce montant brut, ont été retenus au titre de :

- La retraite complémentaire : 3,00 % du Salaire Journalier de Référence.

INFORMATIONS GENERALES

Nous vous rappelons que vous devez signaler au plus tôt toute modification qui pourrait intervenir dans votre situation : arrêt maladie ou maternité, reprise de travail, entrée en formation, changement d'adresse, liquidation d'un avantage de vieillesse, sur **www.pole-emploi.fr**.

Veillez à conserver ce document, il pourra servir de justificatif auprès de l'administration fiscale.

L'application du prélèvement à la source sur votre paiement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu, une régularisation pourra le cas échéant intervenir lors de la liquidation définitive de votre impôt.

Pour toute information au sujet du prélèvement à la source, contactez l'administration fiscale :

- En vous connectant à votre espace particulier à l'adresse www.impots.gouv.fr
- En appelant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel).